



Projet : Réponse solidaire européenne à la COVID-19 en Algérie

Partenariat avec la société civile pour la mise en œuvre d'une campagne de sensibilisation sur la COVID-19

CAHIER DES CHARGES

Territoire cible	- Territoire national
Référence De l'appel	Réponse UE-COVID19 - -2021
Date limite de soumission du formulaire de présentation de l'Action	

Table des matières

CAHIER DES CHARGES DU PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE CIVILE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE CAMPAGNES DE SENSIBILISATION SUR LA COVID-19.....	1
1. CONTEXTE ET APPROCHE	3
2. OBJECTIFS DU PARTENARIAT	4
3. CIBLES PRIORITAIRES ET TYPES D'ACTIVITES	4
4. LES MESSAGES CLE.....	5
5. CONDITIONS DE PARTICIPATION / CRITERES D'ELIGIBILITE	5
5.1 Qui peut participer à cet appel ?	5
5.2 Critères d'éligibilité des propositions.....	6
5.3 Montants des subventions.....	7
6. PROCESSUS ET PROCEDURES DE PARTICIPATION	7
6.1 Comment participer à la première étape de cet appel ?	Erreur ! Signet non défini.
6.2. Où et comment envoyer le dossier ?	8
6.3. Évaluation et présélection des propositions	9



6. CALENDRIER PREVISIONNEL DU PARTENARIATERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
7. LISTE DES ANNEXES 10



CAHIER DES CHARGES

1. CONTEXTE ET APPROCHE

La pandémie du COVID-19, déclarée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) comme urgence de santé publique internationale (USPI) le 30 janvier 2020, et qualifiée de pandémie depuis la mi-mars 2020, a engendré une crise sanitaire grave au niveau mondial, avec des répercussions inédites sur la vie privée (restrictions à la liberté de mouvement), l'organisation sociale (mesures radicales de confinement et de distanciation sociale), et la capacité productive et industrielle de tous les pays à travers le monde, y compris l'Algérie.

Depuis le 19 mars 2020, et devant la progression rapide et exponentielle de la maladie, les pouvoirs publics ont adopté de nombreuses mesures pour contenir la propagation du coronavirus : confinement de certaines wilayas ; restrictions aux déplacements et aux transports en commun urbain et interurbain ; couvre-feu dans plusieurs wilayas ; obligation de port du masque et du respect de la distanciation physique dans les lieux publics ; fermeture de certaines activités commerciales jugées non essentielles ; adoption de sanctions pécuniaires à l'encontre des citoyens et des commerces qui ne respectent pas les mesures sanitaires, etc. Parallèlement à ces mesures, des campagnes de sensibilisation de la population ont été menées sur les médias et par l'entremise des organisations de la société civile. Cependant, malgré tous ces efforts, l'épidémie demeure toujours active à travers le pays, avec en moyenne plusieurs centaines de cas recensés chaque jour. L'analyse de la dynamique d'évolution de la pandémie a fait ressortir qu'elle est, entre autres, intimement liée au calendrier des événements sociaux, religieux et communautaires, ainsi qu'au calendrier de confinement/déconfinement. En effet, il a été constaté que quelques jours après les fêtes de l'Aid el Fitr, le pays a observé une recrudescence des contaminations du fait des rencontres et visites familiales.

Le déconfinement, même partiel, a permis la reprise de la vie sociale donc des fêtes de mariages, des cérémonies, des rencontres et célébrations diverses, des départs en vacances. Mais il a été suivi très rapidement par une remontée vertigineuse du nombre de contaminations. Dans de nombreux cas aussi, l'épidémie est quasiment intra familiale et de véritables clusters sévissent au niveau de la communauté. Ce sont des familles entières ou des quartiers entiers qui se présentent au niveau des structures hospitalières.

Compte tenu du nombre reproductif du COVID-19, qui se situe, selon l'OMS, entre 2-3, et du nombre élevé de cas asymptomatiques et bénins, tous les nouveaux cas rapportés quotidiennement peuvent générer 2 ou 3 nouveaux cas, ce qui explique pourquoi les structures de santé publiques ont été submergées de patients Covid 19, et le personnel soignant soumis à une énorme pression, rendant plus difficile la prise en charge médicale des patients atteints.

La « Réponse solidaire européenne à la Covid-19 en Algérie ».

C'est dans ce contexte de crise sanitaire et dans le cadre de son initiative globale « Team Europe » d'appui aux pays partenaires dans leur lutte contre la propagation de la Covid-19 et des relations de bon voisinage avec l'Algérie, que l'Union Européenne a dégagé un financement de 43 millions d'euros pour soutenir le



système de santé publique algérien, afin de l'appuyer pour faire face à cette pandémie et d'en limiter les conséquences. Ce financement sera mis en œuvre par le biais d'un partenariat triangulaire regroupant le Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière (MSPRH), la Délégation de l'Union Européenne en Algérie et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD). Ce partenariat a donné naissance au projet intitulé « Réponse solidaire européenne à la Covid-19 en Algérie ».

La quasi-totalité du financement sera déboursée pour l'acquisition de kits de dépistage et de protection ; des équipements médicaux et la formation du personnel de la santé publique. Le PNUD a été retenu comme partenaire dans la mise en œuvre de cette réponse solidaire européenne, car disposant d'une expertise et d'un réseau d'approvisionnement lui permettant d'opérer avec beaucoup de flexibilité, l'acquisition des équipements sur le marché international, à des prix compétitifs et dans le respect des standards internationaux de transparence et de qualité.

Parallèlement à l'acquisition des équipements et matériels de protection, le projet lancera une campagne nationale de communication et de sensibilisation aux mesures barrières, qui viendra en appui aux efforts du Gouvernement et de la société civile engagés dans ce sens depuis l'apparition de l'épidémie. Cette campagne sera lancée via les réseaux sociaux d'une part, et d'autre part, à travers des activités de sensibilisation communautaires qui seront mis en œuvre sur le terrain par la société civile.

Parmi les objectifs fixés à cette campagne :

- Maintenir l'état de vigilance de la population-cible face à la maladie en renforçant sa connaissance sur les conditions de transmission du virus ;
- Amener les citoyens à adopter des comportements visant à limiter la chaîne de propagation de la Covid-19 et à se départir des comportements à risques ;
- Combattre le déni et les idées reçues sur la maladie ;
- Sensibiliser la population aux bienfaits de la vaccination.

2. OBJECTIFS DU PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE

Le présent cahier des charges a pour objectif global d'encadrer l'appui du Projet à la société civile dans la mise en œuvre d'activités de sensibilisation et de communication sur la Covid 19 auprès des populations cibles.

Il servira aussi à définir la durée de l'action ; le type d'activités ; la nature des dotations ; les cibles prioritaires ; les territoires d'intervention et les messages clé à décliner à travers les différents canaux de communication/sensibilisation ainsi que les procédures administratives et financières.

3. CIBLES PRIORITAIRES ET TYPES D'ACTIVITÉS

Le présent appel est adressé aux associations identifiées par le Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière comme activant conformément à la réglementation, disposant d'adhérents, de moyens et d'expérience sur le terrain pour mener des campagnes de sensibilisation auprès de leurs populations cibles. Les associations dont les propositions d'actions sont retenues comme éligible à une subvention seront liées contractuellement avec le PNUD par le biais d'une convention de financement qui fixera leurs obligations

Il est attendu des associations partenaires de :



- présenter leur association ou, le cas échéant, les associations partenaires et/ou institutions ou autorités locales avec lesquelles elle compte mettre en œuvre les activités de sensibilisation prévues dans le plan d'actions (document Annexe A du présent cahier des charges) ;
- présenter les activités à mettre en œuvre dans un plan d'actions détaillé (Annexe A) ;
- Décrire l'approche adoptée et les actions à mener ;
- Donner une estimation financière globale de mise en œuvre des activités, détailler le budget dédié à chacune d'elles et leur durée (Annexe A)

4. LES MESSAGES CLE

Les messages clé de la campagne sont les suivants :

- La distanciation physique : montrer comment et pourquoi la distanciation physique est un moyen de prévention ;
- Le port du masque : comment le port « correct » du masque protège en empêchant le virus de traverser les voies respiratoires ;
- Le lavage régulier des mains à l'eau et au savon liquide et/ou friction avec du gel hydroalcoolique : A quel moment et comment se laver les mains ;
- Eviter les rassemblements familiaux et entre amis (mariages, anniversaires, cérémonies funèbres ; etc.) ;
- Identifier les risques et facteurs de transmission et respecter les protocoles sanitaires dans les espaces publics tel que les magasins, l'école, la mosquée.... Et comment les éviter. Adapter le discours pour qu'il soit audible selon le public (enfant, jeunes, adultes) ;
- Lutter contre le déni de la maladie (causé par le sentiment de honte induit par la maladie)
- Vaccination : montrer les bienfaits de la vaccination dans la lutte contre les maladies transmissibles et mettre en avant le bénéfice collectif et individuel.

5. CONDITIONS DE PARTICIPATION / CRITERES D'ELIGIBILITE

5.1 Qui peut participer à cet appel ?

Le présent appel est ouvert aux **associations activant** à travers le territoire national. Des partenariats peuvent être envisagés par des associations porteuses de l'action avec d'autres partenaires ou réseaux associatifs afin d'assurer une large couverture des populations ciblées.

Les associations doivent répondre aux conditions ci-dessous.

- Être Agréée dans le cadre de la loi 12-06 (ou mise en conformité) ;
- Être une association active dans un des domaines en lien avec **la thématique de la sensibilisation ou de la santé, ou un domaine associé** ;
- Être directement chargée de la préparation, l'élaboration et de la gestion de la campagne de sensibilisation et non agir en tant qu'intermédiaire ;
- Démontrer des capacités opérationnelles et de gestion suffisantes pour gérer un projet, surtout une campagne de sensibilisation sur les questions sanitaire ;
- N'avoir aucun problème judiciaire, ni activité illégale et ne pas être en cessation d'activité ;
- Fortes capacités de mobilisation d'adhérents et de bénévoles pour mener les activités.

L'association signataire du présent Partenariat peut agir **seule** ou en **partenariat** avec d'autres organisations ou institutions **partenaires de mise en œuvre**. Comme elle peut mobiliser des « **associés** »,



qui sont d'autres **intervenants qui contribuent** aux activités de la campagne, et tels que définis ci-après :

A. Les partenaires de mise en œuvre

Le partenaire de mise en œuvre, participe à la définition et à la mise en œuvre des activités de la campagne, et les coûts qu'il encourt, nécessaires à leur réalisation et dûment justifiés, sont éligibles.

Le partenaire peut être :

- Une association algérienne communale, wilayale ou nationale (en conformité avec la loi 12-06)
- Une autorité locale
- Un opérateur économique, public ou privé ;
- Une association professionnelle ou une organisation professionnelle ;
- Un établissement d'enseignement, de formation professionnelle, une université.

B. Les associés

Les associés participent effectivement au projet, mais ne peuvent prétendre à bénéficier du financement, à l'exception des frais de déplacement et de restauration si nécessaire. Si c'est nécessaire, l'association porteuse de l'action peut prendre en charge cette dépense sur les fonds qui lui seront versés.

Les associés peuvent être issus de l'une des catégories citées au point A ci-dessus.

IMPORTANT

Pour les campagnes de sensibilisation menées en partenariat, la convention de financement sera signée entre le PNUD et l'association porteuse de l'action.

Les relations entre l'association porteuse de l'action et son « partenaire » ou « associé » de mise en œuvre seront régies par une convention à établir entre les deux parties, qui fixera les obligations de chacune d'entre elles.

En tout état de cause, l'association porteuse de l'action constituera le **seul interlocuteur valable** du PNUD et est le seul **responsable de l'exécution du projet** et en assumera l'entière responsabilité.

5.2 Critères d'éligibilité des propositions

Cette partie détermine quelles sont les éléments auxquels une proposition d'activités de sensibilisation doit répondre pour être recevable et par la suite évaluée.

La campagne de sensibilisation est une série d'activités cohérentes qui concourent à la réalisation des résultats attendus auprès de la population-cible.

La campagne de sensibilisation, les activités et les dépenses inhérentes doivent obligatoirement s'inscrire dans la thématique des gestes barrières et des messages clé cités au Point 4 du présent cahier des charges et répondre aux critères ci-après :

- Territoire d'intervention

Les activités prévues dans la campagne de sensibilisation doivent être réalisées dans le territoire défini par l'association (quartiers, commune, wilaya).

- Période et durée de réalisation du projet :



Les activités doivent être **réalisées entre Juin et Octobre 2021.**

La durée du projet doit être de 05 mois

- **Innovation :**

Les associations doivent faire preuve d'innovation dans leurs activités, par exemple à travers l'utilisation des TIC, de l'évènementiel, dans la conception de leurs supports de communication, etc.

- **Eligibilité des coûts :**

Les coûts engagés doivent être en cohérence avec la nature et la thématique des activités.

5.3 Les subventions et taux de financement

La subvention constitue la contribution financière du PNUD, dans le cadre de la mise en œuvre du Projet « Réponse solidaire à la Covid 19 en Algérie » financé par l'Union Européenne.

Le présent partenariat est destiné à financer les activités de l'association définies dans l'Annexe A du présent cahier des charges. Les associations ne peuvent en aucun cas utiliser les fonds pour financer d'autres activités non prévues dans le plan d'actions validé.

La subvention couvre 100 % du coût total éligible de l'action.

Les coûts éligibles sont :

- Frais d'impression, publication,
- Expertise (médicale, communication ?)
- Frais de déplacements
- Frais de production de supports audio-visuels
- Achat de moyens pédagogiques, moyens d'exposition...
- Achat de moyens de protection (masques, gel....)

6. PROCESSUS DE FINANCEMENT DES ACTIVITES

Le présent partenariat :

Première étape : Proposition des activités et du plan d'actions par l'association, selon le canevas de l'annexe A.

Deuxième étape : Analyse des propositions par un comité restreint selon les critères de pertinence, d'impact, faisabilité, cohérence et capacités de l'association.

Troisième étape : Sélection des associations à financer et signature du partenariat.

Le versement des subventions se fera en 2 tranches distinctes (de 50% chacune) : 1^{ère} tranche à la signature et 2^e tranche à mi-parcours de la mise en œuvre du plan d'action. Le versement de la 2^e tranche est conditionné par la présentation d'un rapport d'activités à mi-parcours détaillant les activités réalisées, les dépenses engagées et tous les justificatifs y afférant.

L'association devra avoir consommé au moins 90% de la première tranche.

Etape 01 : Proposition des activités et du plan d'actions



L'association présente brièvement l'approche et les activités de sensibilisation et du plan d'actions selon le canevas de la **Note Succincte** (Annexe A).

Points d'attention

- Les associations sont tenues de fournir une estimation prévisionnelle du coût global des activités. Le PNUD se réserve le droit de revoir le budget si nécessaire.
- Le PNUD se réserve le droit de demander des éclaircissements lorsque les informations fournies ne lui permettent pas de réaliser une évaluation objective de la proposition.
- Les propositions manuscrites ne seront pas acceptées.

6.2. Où et comment transmettre le dossier ?

Le dossier complet de participation au présent appel doit être envoyé par courrier électronique (e-mail) à l'adresse suivante :

procurement.covideu@undp.org

Le mail devra indiquer en objet : **Proposition d'activités de sensibilisation – Projet Réponse Solidaire Européenne**

Dans le mail il faut indiquer :

- Le nom de l'association
- Les coordonnées de l'association (téléphone et adresse)
- Le nom et les coordonnées de la personne de contact (téléphone et e-mail)

Les documents à envoyer en pièces jointes au mail sont :

N	Document	Format
1	Formulaire de présentation de l'action selon l'annexe A	Word
2	statuts de l'association éventuellement celui du (des) partenaire(s)	PDF (scannés en un seul fichier)
3	L'agrément en cours de validité de l'association et éventuellement celui du/des partenaire(s)	PDF (scanné)
4	Le procès-verbal de l'assemblée générale du dernier renouvellement des organes de l'association (président, membres du bureau)	PDF (scanné)
5	Une copie du bilan moral et financier de l'année 2018 et 2019, visé par un Commissaire aux Comptes	PDF (scanné en un seul fichier)
6	La déclaration du partenaire selon le formulaire en Annexe C si l'association qui porte le projet dispose d'un partenaire	PDF (scanné)
7	Le document Vendor (RIB banque) rempli	

Un accusé de réception sera envoyé aux associations, au plus tard, 48 heures après l'envoi de leur dossier.
En cas de non-réception de l'accusé il faudra le signaler.

La date limite de l'envoi des dossiers est fixée au **24 Mai 2021 à 17h00**, la date et l'heure d'envoi du mail faisant foi.

Demandes d'éclaircissements :



Les associations peuvent demander des éclaircissements sur les termes du présent cahier des charges en envoyant leurs questions par courrier électronique. À l'adresse suivant : procurement.covideu@undp.org

Les demandeurs ayant envoyé leurs questions dans les délais requis, recevront des réponses par mail dans un délai n'excédant pas les deux jours.

6.3. Évaluation des plans d'action – Etape 01

Les pièces administratives seront examinées, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en Algérie et au cadre normatif du PNUD relatif au financement des associations et selon les règles décrites au point 5 du présent cahier des charges.

Les associations dont les dossiers manquent de pièces essentielles ou sont jugés non conformes ne seront pas retenues pour la suite du processus.

Les propositions recevables seront examinées et évaluées, selon les critères ci-dessous, par un Comité Technique de présélection composée des membres suivants :

- La Directrice nationale de Projet ;
- Le Chargé du Programme ;
- L'assistant chargé du suivi des associations ;
- Le Chargé de communication ;
- La chargée du suivi des associations au PNUD

Le secrétariat du Comité Technique est assuré par l'assistant chargé du suivi des associations, qui procédera à un examen préalable des dossiers avant de les soumettre au Comité. Cet examen consiste en ce qui suit :



Vérification administrative :

- Respect de la date limite de soumission ;
- Les pièces du dossier demandées sont complètes.

Vérification de l'éligibilité

- **Le formulaire** de présentation répond aux exigences de l'Annexe A ;

Evaluation

Les dossiers satisfaisant aux conditions de l'examen préalable, vérification administrative et éligibilité, verront leurs propositions évaluées par le Comité Technique de présélection.

Le Comité procèdera ensuite à l'évaluation des activités du plan d'actions dans la **Note Succincte de présentation** sur la base des critères de la grille d'évaluation présentée en Annexe D et tenant compte des éléments de réponse apportés par les associations et les demande de clarifications qui leur seront envoyées, le cas échéant.

Dans le cas où le budget dont dispose le Projet pour ce partenariat ne permettrait pas de subventionner toutes les activités, ne seront retenues que celles prioritaires et pertinentes.

7. LISTE DES ANNEXES POUR L'ETAPE 01

Annexe A : Formulaire de présentation de l'action

Annexe B : Accord de subvention

Annexe C : Déclaration du partenaire

Annexe D : Grille d'évaluation de l'étape 1